



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

dégâts des animaux

Question écrite n° 65153

Texte de la question

Une fois encore, M. Michel Bouvard attire l'attention de M. le ministre de l'écologie et du développement durable sur les graves problèmes posés par le retour du loup dans les Alpes. Au-delà des menaces qui pèsent sur le devenir des alpages où le nombre de bergers renonçant à pratiquer l'estive s'accroît, le loup menace directement l'équilibre de la faune sauvage. Lors de son assemblée générale de Montmélian, la fédération des chasseurs de Savoie a adopté à l'unanimité la motion suivante : « Constatant, avec beaucoup d'inquiétude et de découragement, que plusieurs décennies d'efforts de gestion des ongulés sauvages, à travers notamment les plans de chasse, risquent d'être réduites à néant en quelques mois par l'expansion incontrôlée des grands prédateurs et notamment du loup, espèce particulièrement prolifique en milieu favorable et opportuniste ; regrettant que simultanément, aucun programme lié au soutien de la recolonisation des Alpes françaises par le loup n'ait été prévu afin de mesurer objectivement et scientifiquement l'impact de la prédation sur les populations d'ongulés sauvages et qu'une opacité certaine entoure les observations et constats faits par les autorités chargées du suivi des prédateurs ; constatant, avec perplexité que, plutôt qu'engager une véritable politique de régulation des grands prédateurs, l'État privilégie l'indemnisation des éleveurs victimes de prédation sur les troupeaux, dont le coût devrait passer à plusieurs millions d'euros en 2005 à la charge du contribuable ; relevant ainsi qu'en Savoie en 2004, le coût total des mesures de protection et d'indemnisation des attaques de loup sur les troupeaux domestiques représente le double du budget dégâts de sangliers pris en charge par les chasseurs ; considérant d'autre part que le système mis en place à la fin de l'année 2004 consistant à faire réaliser des tirs de loup par des gardes de l'ONCFS aux côtés des lieutenants de louveterie a conduit à mobiliser en pleine période de chasse la quasi-totalité de la garderie départementale au détriment de ses autres missions de police et aux frais exclusifs des chasseurs, qui financent à 80 % par leurs redevances cynégétiques le budget de l'Office national de la chasse, alors que la régulation du loup relève d'une mission d'intérêt général ; considérant que les chasseurs savoyards, hommes de terrain, connaissant parfaitement leur territoire et expérimentés en matière de contrôle des prélèvements par la pratique depuis de nombreuses années des plans de chasse, peuvent participer activement et efficacement aux tirs de régulation et, à terme, à la mise en oeuvre d'un plan de gestion ; s'opposent à toute politique qui viserait encore à une croissance des populations de grands prédateurs et notamment du loup en Savoie ; demandent qu'il soit procédé à une régulation efficace de ces espèces et qu'en conséquence, les quotas de prélèvement soient fixés en fonction du nombre estimé d'animaux sur un territoire donné et en considération d'un taux de croissance d'au moins 20 % par an, donné par les spécialistes ; demandent dans un premier temps à participer aux tirs de régulation et ensuite à ce que soit mis en place un véritable système de gestion ; chargent leurs représentants départementaux, régionaux et nationaux de transmettre leurs doléances et leurs revendications aux autorités administratives ainsi qu'aux parlementaires en vue d'obtenir les modifications législatives et réglementaires nécessaires à la mise en place d'une véritable politique de régulation des grands prédateurs ». Il tient à connaître les suites que le Gouvernement entend donner à cette demande en particulier et d'une manière plus générale aux travaux de la commission d'enquête parlementaire sur le pastoralisme dont la pertinence des conclusions est confirmée par la situation constatée dans les Alpes à ce jour.

Texte de la réponse

La ministre de l'écologie et du développement durable a pris connaissance, avec intérêt, de la question relative aux inquiétudes exprimées par la fédération des chasseurs de Savoie quant à la présence du loup dans les Alpes. Depuis son retour en France à partir des populations italiennes, le loup a progressivement regagné des territoires qu'il occupait par le passé. La question de l'impact du loup sur les activités cynégétiques est particulièrement complexe à appréhender. Elle est néanmoins importante dans la mesure où ces activités contribuent elles-mêmes à la gestion de la faune sauvage et au maintien des équilibres naturels. Les principales difficultés rencontrées pour mesurer cet impact tiennent à l'évaluation précise des populations d'ongulés sauvages exploitées par le loup et au fait qu'une partie de la mortalité par prédation du loup sur les ongulés sauvages peut être compensatoire d'autres causes de mortalité naturelle de ces espèces (le loup s'attaquant prioritairement à des individus affaiblis). Dans ce contexte particulièrement délicat à aborder d'un point de vue scientifique, l'Office national de la chasse et de la faune sauvage initie une étude de l'impact du loup sur la démographie et la dynamique des populations du cerf, du chamois, du mouflon et du chevreuil principalement. Les fédérations de chasseurs sont invitées à apporter sur le sujet toutes les informations et analyses permettant d'obtenir une vision objective de la question. D'une manière plus large, les chasseurs et leurs organisations ont été impliqués dans les instruments de gestion de l'espèce. Ils sont désormais représentés au comité national (« loup ») que le ministère de l'écologie et du développement durable réunit très régulièrement et qui donne son avis sur les mesures applicables à la gestion de l'espèce. S'agissant des prélèvements de loups qui peuvent être entrepris dans le cadre des dispositions internationales et nationales qui régissent la protection de l'espèce, l'arrêté du 17 juin 2005 a défini les procédures à suivre pour mettre en oeuvre ces opérations : les préfets ont désormais la possibilité d'intégrer aux équipes chargées des prélèvements des chasseurs dont la collaboration peut s'avérer efficace en raison de leur connaissance particulière du milieu naturel. L'ensemble des mesures prises témoigne donc de la volonté du ministère de l'écologie et du développement durable d'associer pleinement le monde de la chasse aux actions entreprises en ce qui concerne le loup. L'association des différentes parties concernées au débat sur l'espèce, le dialogue et la compréhension mutuelle qu'elle permet progressivement de générer sont de nature à contribuer à la réalisation des objectifs du plan national d'actions sur le loup 2004/2008, qui s'inscrit dans le prolongement des travaux de la commission d'enquête parlementaire sur l'espèce. Le développement des moyens de protection des troupeaux, la revalorisation de l'indemnisation des pertes du fait de la prédation du loup, la définition d'un cadre national organisant les prélèvements de loups, le développement de la collaboration transfrontalière constituent en outre, dès cette année, les premières avancées de ce plan d'actions.

Données clés

Auteur : [M. Michel Bouvard](#)

Circonscription : Savoie (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 65153

Rubrique : Animaux

Ministère interrogé : écologie

Ministère attributaire : écologie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 17 mai 2005, page 4906

Réponse publiée le : 6 décembre 2005, page 11297